

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT SUR LA PRIME ATTRIBUEE AUX RESPONSABLES DU PROJET CAP 20-25**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu le règlement intérieur de l'UCA ;
Vu l'avis du comité technique (CT) de l'UCA en date du 9 décembre 2021 ;

PRESENTATION DU PROJET

Une prime de 3000 € bruts par an pour les responsables de centres internationaux de recherche (CIR) et de 8500 € bruts par an pour le directeur de CAP 20-25, pendant les trois années 2022 à 2024 est demandée.
Cette rémunération sera versée sous forme de prime d'intéressement au titre de l'article L954-2 du code de l'éducation pour les personnels de l'UCA, et sous forme de subvention à l'employeur pour les personnels du CNRS et de SIGMA Clermont.
Le financement de ces primes est prélevé sur le budget d'I-SITE.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'attribution d'une prime de 3000 € pour les responsables de centres internationaux de recherche (CIR) et de 8500 € pour le directeur d'I-Site dans le cadre du projet CAP 20-25 pour 3 années civiles, 2022 à 2024.

Membres en exercice : 41
Votes : 20
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 1

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2021-12-17-18

TRANSMIS AU RECTEUR :
PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.